

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 24-2025

**DECISION MUNICIPALE**

**REVISION DU TARIF DU BAIL DE L'ASSOCIATION DES LUCIOLES**

Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 - 4° du code général des collectivités territoriales ;
- VU le contrat de location signé entre la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et l'Association les Lucioles, relatif à la location des locaux situés 1, avenue Marc Baron, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- CONSIDERANT la nécessité de simplifier et d'adapter les modalités de gestion du bail en supprimant la clause de révision du tarif du loyer ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - La clause de révision du tarif du bail, prévue à l'article 6, est supprimée. Le loyer mensuel, d'un montant de 3 705,59 euros, sera désormais ferme et définitif, sans modification périodique.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du Var, publiée et inscrite au registre des actes administratifs de commune.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 17 mars 2025.

Le maire,



Gilles VINCENT

